HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017 TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: UNCSGN/DPAB (10)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres et aux observateurs permanents des États non-membres auprès de l'Organisation et a l'honneur de les informer que la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tiendra au Siège de l'ONU, à New York, du 31 juillet au 9 août 2012, en application des décisions 2008/241 et 2011/251 du Conseil économique et social, en date des 23 juillet 2008 et 27 juillet 2011 respectivement. La vingt-septième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se tiendra elle aussi au Siège de l'ONU, les 30 juillet et 10 août 2012, autrement dit la veille et le lendemain de la Conférence.

La Conférence a pour principal objectif de favoriser la normalisation nationale et internationale des noms géographiques; la diffusion sur le plan international des informations concernant les noms géographiques qui ont fait l'objet d'une normalisation au niveau national; et l'adoption de systèmes de romanisation uniques pour la transcription en alphabet latin de chaque système d'écriture non latine.

L'ordre du jour provisoire de la Conférence a été publié sous la cote E/CONF.101/1 et une note sur la documentation de la Conférence a été publiée sous la cote E/CONF.101/INF/1.

Afin d'aider le Secrétariat dans ses préparatifs, le Secrétaire général prie les représentants permanents de lui communiquer dans les meilleurs délais le nom des représentants qui auront été désignés par leur gouvernement pour participer à la Conférence. Le Secrétaire général demande également aux gouvernements qui souhaiteraient présenter des études techniques en rapport avec les points qui figurent à l'ordre du jour provisoire de bien vouloir le faire d'ici au 21 mai 2012, compte tenu des modalités énoncées dans le document E/CONF.101/INF/1. Il est notamment essentiel que les documents soient d'une longueur raisonnable (pas plus de 10 pages).

Le 27 février 2012

T. C. H.